

## Délibération

---

**Réunion du comité du 9 février 2017**

**Délibération n°2017-09**

---

**Désignation des représentants du Pôle métropolitain à la Commission  
départementale d'aménagement commerciale en modification de la délibération  
n°2015-12**

*Date de la convocation : 3 février 2017*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 113*

*Nombre de Conseillers en exercice : 113*

*Présidente de séance : Johanna ROLLAND*

**Présents 57 :** Bertrand AFFILE Gérard ALLARD, Gaëlle BENIZE Laure BESLIER, Joseph BEZIER, Christian BIGUET, Benoît BLINEAU Pascal BOLO, Eric BUQUEN, Jocelyn BUREAU, Michel CAILLAUD, Alain CHAUVEAU, Mahel COPPEY, Christian COUTURIER, Serge DAVID, Marc DENIS, Gérard DRENO, Dominique DUCLOS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU Joël GEFFROY, Frédéric GREGOIRE Laurence GUILLEMIN, Pierre HAY, Franck HERVY Pierre JOUTARD, André KLEIN Claude LABARRE, Julie LAERNOES, André LANCIEN, Dominique LE BERRE Sylvain LEFEUVRE Jean-Claude LEMASSON, Patrice LERAY, Michel LUCAS, Pascal MARTIN, David MARTINEAU, Benjamin MAUDUIT, Marie-Hélène MONTFORT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT François OUVRARD, Joseph PARPAILLON, Mireille PERNOT, Pascal PRAS, Éric PROVOST, Thomas QUERO, Alain ROBERT, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Alain ROYER, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Yannick THOBY, Alain VEY.

**Absents et représentés 15 :** Christian BRUN donne pouvoir à André KLEIN, Jean-Michel BUF donne pouvoir à Gérard DRENO, Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à Franck HERVY, Pascale CHIRON donne pouvoir à Julie LAERNOES, Jacques DALIBERT donne pouvoir à Yannick THOBY, Yves DAUVE donne pouvoir à Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT donne pouvoir à François OUVRARD, Monique MAISONNEUVE donne pouvoir à Joseph PARPAILLON, Dominique MANACH donne pouvoir à Christian BIGUET, Jean-Paul NAUD donne pouvoir à Claude LABARRE, Jean-Paul NICOLAS donne pouvoir à Pascal MARTIN, Jean-François RICARD donne pouvoir à Nicolas OUDAERT Claudine SACHOT donne pouvoir à Rémy NICOLEAU Jean-Louis THAUVIN donne pouvoir à Joël GEFFROY, Pierre THOMERE donne pouvoir à Marie-Hélène MONTFORT.

**Absents et excusés 41 :** Jean-Guy ALIX, Rodolphe AMAILLAND, Martin ARNOUT Marie-Annick BENATRE, Jean Luc BESNIER, Cécile BIR, François CHENEAU, Claudine CHEVALLEREAU, Christophe COTTA, Elisabeth CRUAUD, Laurianne DENIAUD, Edouard DEUX, Véronique DUBETTIER-GRENIER, François FEDINI, Laurence GARNIER, Valérie GAUTIER, Marie-Cécile GESSANT, Jacques GILLAIZEAU, Hervé GRELARD, Joël GUERRIAU, Pascale HAMEAU, Jean Yves HENRY, Yannick JIMENEZ Patrick LAMIABLE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Alain MANARA, Isabelle MERAND, Alain MICHELOT, Benjamin MORIVAL, Serge MOUNIER, Barbara NOURRY, Louis OUISSE, Jean-Claude PELLETEUR, David PELON, Henri PIQUET, Ghislaine RODRIGUEZ, Jean-Louis ROGER, Thierry RYO, Roger VEILLAUD, Marcel VERGER

## Délibération

---

**Réunion du comité du 09 février 2017**

**Délibération n°2017-09**

---

**Désignation des représentants du Pôle métropolitain à la Commission départementale d'aménagement commerciale en modification de la délibération n°2015-12 (CDAC)**

Johanna ROLLAND, Présidente de séance

Exposé

Par arrêté du Préfet en date du 22 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Estuaire et Sillon » (CCES) issue de la fusion des communautés de communes de Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon et notamment son article 12, celle-ci s'est substituée aux communautés de communes au sein du Pôle métropolitain,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite loi «PINEL» a modifié la composition de la CDAC, ainsi que les modalités de désignation de ses membres (article L 751-2 du code de commerce).

Ainsi, l'article L. 751- 2 du code de commerce fixe la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), présidée par le Préfet, comme suit :

- le Maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCoT ou son représentant,
- le Président du Conseil général ou son représentant,
- le Président du Conseil régional ou son représentant,
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Le code de commerce prévoit également que les représentants doivent être désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Afin de faciliter la mobilisation d'élus pour remplacer Madame la Présidente du pôle métropolitain en commission départementale d'Aménagement Commercial, il est proposé de désigner une liste d'élus dûment mandatés par le comité syndical, assemblée

## Délibération

Réunion du comité du 09 février 2017

Délibération n°2017-09

**Désignation des représentants du Pôle métropolitain à la Commission départementale d'aménagement commerciale en modification de la délibération n°2015-12 (CDAC)**

délibérante du pôle métropolitain. Chaque intercommunalité sera représentée au sein des représentants titulaires.

Vu la délibération 2015-12 ayant désigné les représentants suivants du Pôle métropolitain à la CDAC, hors communautés de communes Loire et Sillon et Cœur d'estuaire :

M. LERAT Yvon  
M. EUZENAT Philippe  
M. LEFEUVRE Sylvain  
M. DRENO Gérard  
M. QUERO Thomas  
M. ROUSSEL Fabrice  
M. BOLO Pascal  
Mme BENIZE Gaëlle  
M. ARNOUT Martin  
M. HERVY Franck

Il est proposé au comité de maintenir ces représentants et de désigner 3 nouveaux représentants pour la communauté de communes Estuaire et Sillon.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**Le comité, dûment convoqué, délibère et :**

- désigne, pour la durée du mandat en cours comme représentants titulaires au sein de la commission départementale d'aménagement commercial :

M. Rémy Nicoleau  
M. André Klein  
M. Dominique Manach

- autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision

**A L'UNANIMITE**



Nantes, le 9 Février 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Rolland".

**Johanna ROLLAND**  
Présidente du Pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire